

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193 Rect.

présenté par
Mme Taubira et M. Letchimy

ARTICLE 49

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

« – dans le domaine des transports :

« évaluer le maillage du territoire par des lignes ferrées pour relier entre elles les communes du littoral, celles de la côte ouest de Saint-Laurent à Maripasoula, celles de la côte est de Roura à Saint-Georges, et les villes-frontières à la ville-centre par des voies Cayenne-Maripasoula et Cayenne-Camopi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enclavement du territoire guyanais qui compte 500 km de routes nationales en tout et pour tout est propice à l'orpaillage clandestin et aux ruptures d'égalité entre les habitants du Littoral (où sont regroupés les administrations et services divers) et ceux des communes de l'Intérieur. Cet enclavement aggrave les inégalités qui frappent toutes les catégories de citoyens et en particulier les adolescents dans leurs parcours de formation. Il contribue à la surdensité urbaine et à la concentration des activités économiques.